

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

DELIBERATION n°2023/03/16-02-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 16 Mars 2023, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation,
Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

DECIDE :

OBJET : Procès-verbal de la séance du 24 Janvier 2023

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 24 Janvier 2023 dans sa version modifiée en séance, tel qu'annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18 membres présents et représentés

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 9

Fait à Marseille le 16 mars 2023

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE
SEANCE DU 24 JANVIER 2023**

Étaient présents :

Collège A

BERTON Éric
BOUFFIER Sophie
BRANDT-POMARES Pascale
GIMENEZ Guy
LEONETTI Georges
MOURET Laurence

Collège B

DAUDE Hervé
LENGRAND-JACOULET Sophie
PROST Jean-Philippe
RADULESCO Thomas
RIBAUD Anne
SIFFREIN-BLANC Caroline
TRANVOUEZ Erwan

Collège BIATSS :

FORESTIER Frédéric
GAUDY Fabrice
MAILLE Laure
ROSA Emmanuelle
TIR Fathia

Collège Usagers :

BROUWER Max
CATONI Ghjuvan

Personnalités extérieures :

PHILIPPE Aurélie

Étaient représentés :

BIANCARELLI-LOPES Auréliea donné pouvoir àBERTON Éric
GODRON Amaury.....a donné pouvoir àBERTON Éric
MIQUELLY Véroniquea donné pouvoir àLEONETTI Georges
SICARD DESNUELLE Marie-Pierre a donné pouvoir àLEONETTI Georges
LATIFI Amela donné pouvoir àMOURET Laurence
BLACHE Philippea donné pouvoir àPROST Jean-Philippe
MASOTTI Véroniquea donné pouvoir àPROST Jean-Philippe
DEHEE Delphinea donné pouvoir àBROUWER Max

Rappel du nombre total de membres en exercice convoqués au CA : 36

Quorum : 18

Nombre de présents : 21

Dont nombre de membres représentés (procurations validées) : 8

Nombre de membres absents : 7

Décompte des votants à l'ouverture de la séance : 19+8, soit 27 présents ou représentés

Etaient absents sans représentation :

De PONCINS Côme
De SAINTE-MARIE Isabelle
DORIOU Alexandre
GUENEC André
HARROUDI Hasna
KEBE Malick
LECCIA Paul

Invités permanents

TRANKOVA Irina, représentant le Recteur d'Académie d'Aix-Marseille
CRIVELLO Maryline, Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CORVELLEC Laurence, Directrice générale des services
DJAMBAZIAN Philippe, Agent comptable

Invités

AMIDIEU Stéphane – Directeur du Pôle Logistique (DEPIL)
CHABANON Noémie – Directrice du Pôle Institutionnel, Statutaire et Coordination de la DAI
DELAPORTE Philippe – Vice-président Recherche
DOMEIZEL Mariane – Vice-Présidente au Développement Durable
DURAND Ségolène – Directrice du Développement du Patrimoine Immobilier (DDPI)
MORO Jean-Louis – Vice-Président Vie des campus, qualité de vie au travail et sécurité au travail
Stéphane SIGNORET - Directeur-adjoint de la Direction du Développement Durable

NICOD Lionel – Vice-président Formation
PEZARD Laurent – Professeur des Universités
RIDELLER Laëticia – Directrice adjointe des Affaires financières
SIGNORET Stéphane – Chargé de projet PMD et PGD (DDD)
VERHAEGHE Damien – Vice-président Richesse humaine et patrimoine

La séance est ouverte à 14 heures et 20 minutes.

INTRODUCTION

a) Appel

L'appel est réalisé.

b) Vérification atteinte du Quorum

Le Quorum est atteint.

c) Actualités : Vœux du Président

M. Le Président adresse ses vœux de bonne année aux membres du Conseil d'Administration.

M. Fabrice GAUDY se porte volontaire pour être le secrétaire de séance.

d) Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2022

Mme Fathia TIR souhaite apporter des modifications à ses interventions de la manière suivante :

- p. 5 : « Le SGEN-CFDT a fait ces remarques lors du CT et c'est pourquoi il ne s'est pas étendu lors du CA ».
- p. 7 : Elle souhaite ajouter sa remarque concernant l'équité entre tous les personnels.

Il lui est proposé d'envoyer ces modifications de phrases par mail.

Elle conclut en rappelant que **M. Lionel NICOD** avait proposé de partager le bilan complet de ses projets, mais que ce dernier n'a pas été diffusé.

M. Lionel NICOD explique que son service lui a indiqué que le document avait été joint au compte-rendu du CA du mois de juin. Toutefois, il suggère de mettre ce document dans l'AMUbox également.

Mme Fathia TIR indique que certains documents de l'AMUbox sont inaccessibles à certaines personnes. Elle demande s'il n'existerait pas d'autres possibilités de partage de documents qui ne poserait pas de problème d'extraction.

Mme Laurence CORVELLEC explique que l'AMUbox permet de transférer des pièces jointes lourdes et ainsi d'alléger le bilan carbone. L'impossibilité d'extraire des documents pourrait être liée à un problème de paramétrage de l'ordinateur. Elle recommande de se rapprocher de la DAJI. Si les difficultés persistent, la Direction du Numérique sera sollicitée.

Mme Emmanuelle ROSA indique qu'elle avait fait remarquer, lors de la séance du 25 novembre que les trois UFR où il y a le plus d'hommes, sont dirigées par des femmes et elle ajoute que cela impacte les comités de sélection.

Il lui est également proposé d'envoyer ses demandes de modifications par écrit.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. SUJETS D'ACTUALITÉ ET D'ORIENTATION GÉNÉRALE CONCERNANT LA POLITIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

a) Actualités de l'établissement

1.a.1. Désignation du Médiateur de l'Université : Présentation de M. Laurent PEZARD

M. Le Président indique qu'il a choisi de proposer M. Laurent PEZARD à ce poste, qui est un poste important.

M. Laurent PEZARD se présente : il est professeur à la Faculté des Sciences depuis 2007, il a pris des responsabilités ces quatre dernières années en tant que Directeur délégué du site Saint-Charles, où il a pu faire face à un certain nombre de conflits. Il considère cela comme une sorte de préambule à la nouvelle mission qu'il a acceptée.

M. Le Président ajoute que Monsieur PEZARD a une forte sensibilité. Il ne doute pas que Monsieur PEZARD saura se montrer proche des personnels et des étudiants. Il le remercie d'avoir accepté ce poste.

Mme Emmanuelle ROSA fait remarquer qu'outre le CV académique brillant, le fait de n'avoir jamais entendu parler de Monsieur PEZARD au sein de l'Université est plutôt un bon signe. Pour elle, cela démontre une certaine vision des rapports humains et de l'éthique.

Mme Fathia TIR indique que le SGEN-CFDT partage l'avis du Président. Personnellement, elle côtoie Monsieur PEZARD au quotidien et elle assure que ses prises de position sont mesurées et qu'il est un très bon candidat à ce poste.

M. Laurent PEZARD sort de la salle afin de laisser délibérer les membres du Conseil à huis-clos.

La désignation de Monsieur Laurent PEZARD en tant que Médiateur de l'Université est approuvée à l'unanimité.

b) Stratégie de l'établissement

1.b.1. Bilan carbone et gaz à effet de serre d'Aix-Marseille Université

Mme Mariane DOMEIZEL procède à la présentation du Bilan 2022 des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) d'Aix-Marseille Université. Elle rappelle qu'il s'agit d'une obligation légale des établissements publics, qui doivent réaliser ce BEGES tous les 3 ans. Il s'agit d'une démarche complexe de par la quantité et la qualité des données, c'est pourquoi il a été décidé de travailler avec un bureau d'étude.

Le BEGES 2022 a été réalisé sur la base des données 2021 et repose sur trois activités de l'établissement : la formation, la recherche et les activités administratives. Il concerne donc plus de 73 000 étudiants et plus de 9 000 agents.

Les consommations ont été identifiées selon plusieurs catégories :

- ÉNERGIE (la consommation d'énergie des bâtiments et des véhicules + fuites de fluides frigorigènes)
- DÉPLACEMENTS (professionnels, domicile-travail...)
- ACHATS de produits et services d'AMU
- IMMOBILISATIONS (bâtiments, véhicules, chaises, bureaux, etc.)
- DÉCHETS générés par l'activité d'AMU

M. Stéphane SIGNORET indique que les données ont été récoltées auprès d'un certain nombre de services de l'université. Ces données peuvent être numériques ou financières, en particulier pour les postes qui ne peuvent être quantifiables (le mobilier, le patrimoine ou le transport par exemple). En premier lieu, une analyse en stock a été réalisée, c'est-à-dire en allant chercher le stock d'une donnée à l'année 2021.

Puis une deuxième analyse en flux a été réalisée pour les valeurs qui n'étaient pas accessibles au moment de la recherche. C'est donc une valeur en euros provenant de la base de données de l'ADEME qui a été utilisée.

La synthèse du BEGES montre que 68 % sont imputés aux déplacements. Le deuxième poste est l'énergie, à hauteur de 15 %.

L'enquête Mobilité réalisée au mois de mars 2022 a mobilisé 4 800 répondants. Elle a permis de constater que les déplacements étudiants représentent la majeure partie des émissions d'AMU (70 %), du fait de leur forte représentativité. Il est toutefois à noter que les émissions de gaz à effet de serre produites par les membres du personnel sont plus élevées que celle des étudiants. En effet l'usage des transports en commun est plus fréquent chez les étudiants, alors que c'est la voiture thermique qui est privilégiée par les personnels.

Par ailleurs, malgré les possibilités de covoiturage mises en œuvre, l'*autosolisme* reste important. Enfin, il est à noter que la mobilité intersites n'est pas quantifiable.

L'énergie est le second poste du bilan carbone d'AMU, principalement en raison du gaz (48 %), du raccordement à des réseaux de chaleur carbonés (12 %), et à la persistance du fioul (4 %). Si l'électricité représente 51 % des consommations, elle n'est responsable que de 21 % des émissions de GES de ce poste. À noter que globalement, le taux d'EnR aujourd'hui atteint les 8 % (Thassalia et biomasse) et que cette part va continuer de croître au sein des réseaux urbains (obligation réglementaire). Globalement, la consommation énergétique par m² et les émissions de GES par m² ont baissé de 32 %.

Depuis le BEGES de 2015, des différences de périmètre sont notables : ajout du poste « Déchets », nouvelle catégorie d'immobilisation (machine et équipements), deux nouvelles catégories de déplacements (indemnité km et échanges internationaux). Il est donc difficile d'établir une comparaison entre les 2 BEGES.

Il faut également noter que le BEGES 2022 a été réalisé sur la période 2021, qui a été marquée par le COVID, la diffusion du télétravail et les 3 semaines de confinement, qui ont entraîné des cours en visioconférence.

Mme Mariane DOMEIZEL conclut en indiquant que les émissions sont globalement stables. Un travail est en cours sur un Schéma Directeur Développement Durable et Responsabilité Sociétale pour intégrer les réflexions sur le BEGES et travailler sur les propositions.

M. Max BROUWER remercie les intervenants pour leur présentation. Il s'interroge sur la variation du nombre d'étudiants à AMU. En 2021, l'établissement a annoncé qu'AMU accueillait plus de 90 000 étudiants, mais la présentation parle de 70 000 étudiants.

Mme Mariane DOMEIZEL indique que ce sont des données fournies par les services administratifs et qu'il s'agit d'un chiffre qui fluctue.

M. Max BROUWER fait remarquer qu'il serait bon d'être cohérent sur les chiffres. Il déplore par ailleurs que le calcul soit fait sur l'année 2021, particulièrement marquée par le distanciel et donc par des déplacements réduits.

Mme Mariane DOMEIZEL explique qu'il est difficile de faire des projections sur le report modal. Elle rappelle par ailleurs l'obligation légale de faire un BEGES tous les 3 ans et les données de l'enquête mobilité de 2018 n'étant pas exploitables, il a été décidé de relancer une enquête.

M. Stéphane SIGNORET ajoute qu'il y a un effet d'échelle ayant pour conséquence un traitement des données très ardu. Ces données sont à appréhender plutôt comme une tendance.

Mme Maryline CRIVELLO convient qu'il est important de préciser le contexte de l'enquête pour comprendre les données.

Mme Fathia TIR s'enquiert de la possibilité de créer des liens avec d'autres entités ayant réalisé le même bilan sur le territoire, au niveau des transports par exemple.

M. Stéphane SIGNORET indique que certaines UMR ont fait le choix de faire le BEGES au périmètre de leur structure. Cela représente des difficultés car certaines UMR de l'université sont multisites et cela implique des approximations qui sont source d'incertitudes.

Mme Mariane DOMEIZEL explique que toutes les activités professionnelles n'émettent pas les mêmes quantités et n'ont pas les mêmes proportions. Sur la mobilité, l'université est invitée au plan de mobilité de la métropole pour apporter sa vision, l'université est donc un partenaire identifié par la métropole. Enfin, bien que l'université intervienne sur ses sites à travers le vélo et Klaxit, elle est incapable d'intervenir sur les transports en commun, leurs circuits et leur organisation.

Mme Pascale BRANDT-POMARES demande si les énergies numériques sont prises en compte dans le BEGES.

Mme Mariane DOMEIZEL répond qu'il n'est pas possible, pour le poste électricité, de faire la différence entre l'électricité utilisée pour le numérique et celle pour le chauffage par exemple. Il s'agit d'un problème d'origine et de qualité des données.

Mme Emmanuelle ROSA s'enquiert d'une éventuelle concertation avec les élus pour des pistes d'amélioration. Elle évoque le fait d'être plus incitatif sur le télétravail, notamment pour certains services ou encore d'évaluer l'impact carbone des mutations.

1.b.2. Tarification des installations de recharge des véhicules électriques (IRVE)

Mme Mariane DOMEIZEL rappelle que le plan IRVE a pour objet l'installation de recharges pour les véhicules électriques.

Elle rappelle que le 9 février 2021 a été validé un plan triennal pour déployer des recharges pour véhicules électriques entre 2021 et 2023. Il a été décidé d'installer 36 bornes soit 65 points de recharge pour avoir un maillage du territoire important, avec un accès payant sous badge ou QR-code ou APP Smartphone.

La situation actuelle du plan IRVE AMU est l'attente de la mise en service des 23 bornes et 39 points de recharge installés.

M. Stéphane AMIDIEU indique qu'une problématique technique s'est imposée ces derniers mois, en raison de la réglementation actuelle, selon laquelle les Demandes d'Autorisation de Travaux (DAT) sont obligatoires uniquement pour des installations en sous-sol de bâtiments ERP. Toutefois, lors de la visite de la Commission de Sécurité des Marins Pompiers de Marseille sur le campus Timone, la commission a identifié une borne qui n'avait pas fait l'objet d'une DAT. Malgré le flou réglementaire, la commission souhaite désormais être saisie pour ce type d'installations. En octobre 2022, a été déposée une DAT de test pour Timone et en fonction des observations de la commission, une demande sera déposée pour toutes les DAT.

L'instruction et la validation des DAT conditionnent la mise en exploitation des bornes et leur tarification. Pour rappel, les délais moyens d'instruction d'une DAT sont de 4 à 6 mois.

Concernant la tarification, l'équilibre se trouve à 8,90 € / h TTC, pour 4 heures de charge par jour sur 220 jours par an.

M. Erwan TRANVOUEZ demande si cela est considéré comme un prix élevé ou non. En effet, les élus doivent être en mesure d'expliquer ce prix.

M. Stéphane AMIDIEU répond qu'il y a une grosse problématique au niveau de l'énergie. Toutefois, il faut noter que ce tarif sera revu annuellement. Compte tenu du doublement du tarif qui aura lieu en 2023, il s'agit pour lui d'une fourchette acceptable.

M. Le Président ajoute que l'Université ne gagne pas d'argent sur ces installations et de par la Loi, l'Université ne peut pas en perdre non plus. Les bornes en ville coûtent 8 € à la métropole et 6 € à l'utilisateur car la métropole dispose d'un financement, ce qui n'est pas le cas d'AMU.

Mme Fathia TIR s'enquiert du montant de l'abonnement et s'il entre dans le calcul des 8,90 €.

Mme Mariane DOMEIZEL explique que l'abonnement est payé par l'université, pas par l'utilisateur.

Mme Fathia TIR suggère que soient précisées les modalités d'inscriptions et de faire un tableau avec les bornes mises en place.

M. Ghjuvan CATONI déplore que les étudiants n'aient pas accès au parking de l'université et donc aux bornes de recharge. Il demande par ailleurs pourquoi le campus Schuman n'apparaît pas dans la liste.

M. Le Président répond que le plan va être étendu.

M. Ghjuvan CATONI déplore la différence de traitement en termes d'accès aux parkings et donc aux bornes de recharge, entre l'étudiant Aixois et l'étudiant de Luminy.

M. Jean-Philippe PROST constate que la durée d'amortissement des bornes est de 10 ans et cela lui semble une durée importante. Il demande si les bornes ont une durée de vie au moins égale à 10 ans.

M. Stéphane AMIDIEU convient que la vision à 10 ans n'est pas encore disponible, mais il indique qu'une durée de vie moyenne de 10 ans a été actée avec la DTCCG.

La tarification des installations de recharge des véhicules électriques est approuvée à l'unanimité.

2. AFFAIRES COURANTES DANS LES GRANDS DOMAINES D'ACTION DE L'ÉTABLISSEMENT

2.a. Formation/Recherche

2.a.1. Création de l'Unité d'Appui à la Recherche « HIPE Human Lab » à l'appui de la plateforme scientifique HIPE (Health Improvement through Physical Exercise) (Avis CR du 08/12/22)

M. Philippe DELAPORTE indique qu'il s'agit d'un projet AAP Equipex+. Il explique qu'au cours des vingt dernières années, un grand nombre de preuves scientifiques ont démontré une corrélation positive entre un mode de vie physiquement actif et les bénéfices pour la santé, et plus récemment les performances sportives. L'exercice est désormais considéré comme un outil clinique non pharmacologique de premier plan pour améliorer la santé, la forme physique et le bien-être et pour prévenir ou soutenir les maladies métaboliques et neurodégénératives.

Le projet HIPE concerne le site de Luminy et le site de la Timone et a été structuré autour de 5 axes scientifiques :

- Maladies métaboliques,
- Oncologie,
- Troubles musculosquelettiques,
- Vieillesse en bonne santé et maladies neurodégénératives,
- Et un axe transverse : le sport de haut niveau.

Il poursuit la présentation en précisant que la Plateforme HIPE sera structurée par la création d'une Unité d'Appui à la Recherche (UAR), un cadre institutionnel fort reflétant l'ambition du projet et l'engagement des institutions partenaires que sont AMU, le CNRS, l'Université de Toulon, l'IPC, INSERM et l'APHM.

Mme Fathia TIR demande ce qui est soumis au vote.

M. Philippe DELAPORTE indique qu'il s'agit de voter pour la création d'une nouvelle entité d'appui à la recherche.

Mme Fathia TIR explique qu'il est important pour elle de visualiser les modalités de fonctionnement et d'organisation qu'auront ses collègues dans cette unité.

M. Philippe DELAPORTE explique que les chercheurs auront une double affectation. Par ailleurs, il précise que la commission recherche s'est prononcée de manière favorable à l'unanimité.

Mme Fathia TIR demande si les ressources humaines apportées par AMU étaient dans la campagne d'emploi.

M. Philippe DELAPORTE répond qu'en janvier 2023 sera recruté un CDD, qui pourra être pérennisé. Il ajoute que la phase d'installation de l'équipement se fera par les CDD avant que les tuteurs ne rejoignent l'espace.

La création de l'Unité d'Appui à la Recherche « HIPE Human Lab » à l'appui de la plateforme scientifique HIPE (Health Improvement through Physical Exercise) (Avis CR du 08/12/22) est approuvée à l'unanimité.

2.a.2. Modification des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2023/2024

M. Lionel NICOD indique que la modification concerne le master bio-informatique.

La faculté des sciences souhaitant supprimer un parcours type pour 2024/2025, il est nécessaire de réduire les capacités de la première année dès cette année pour anticiper la fermeture de ce parcours type dans la prochaine offre de formation.

Mme Laurence MOURET ajoute qu'il s'agit d'un problème de taille de l'équipe pédagogique. En effet, un travail important est nécessaire pour rouvrir ce parcours de façon correcte.

La modification des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2023/2024 est approuvée à la majorité (3 voix contre, 1 abstention).

2. b. Ressources humaines

2.b.1. Additif à la campagne d'emplois 2023 – BIATSS

M. Damien VERHAEGHE indique qu'il s'agit d'une erreur dans la campagne précédemment présentée et approuvée par le Conseil d'Administration. En effet, le poste en question (IGR Externe pour l'IBDM - Institut de Biologie du Développement de Marseille (UFR Sciences), Plateforme multi ingénierie CENTURI était prévu en contractuel, mais il est finalement éligible au concours externe.

L'additif à la campagne d'emplois 2023 – BIATSS est approuvé à l'unanimité

2.c. Patrimoine

2.c.1. Acte d'échange de parcelles foncières du site « Ruocco » à Aix-en-Provence

Mme Ségolène DURAND explique que les travaux préparatoires à la dévolution du patrimoine immobilier d'AMU ont révélé la nécessité d'une régularisation foncière avec la Ville d'Aix-en-Provence sur le site de Ruocco. Il en a résulté un découpage parcellaire et les acteurs se sont mis d'accord pour réaliser l'acte d'échange de ces parcelles après la signature de l'acte de dévolution du patrimoine de ce site à AMU.

Le Conseil Municipal de la Ville d'Aix-en-Provence s'est positionné le 16 décembre 2019 et a approuvé l'échange de la parcelle BT 146 appartenant à Aix-Marseille Université et des deux parcelles CB 125 et 126 appartenant à la Ville d'Aix-en-Provence. L'acte notarié de transfert de propriété entre l'État et AMU du site RUOCCO a été signé par le Président d'AMU le 28 septembre 2022 permettant de procéder à l'acte d'échange prévu.

Mme Fathia TIR demande si les parcelles échangées ont une surface identique.

Mme Ségolène DURAND répond par la positive. Elle ajoute que c'est pour cela que l'échange se fait à titre gratuit ; il s'agit d'un correctif.

Le Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université accepte un échange sans soulte de la parcelle cadastrée section BT 146 (issue de la parcelle BT 17) appartenant à Aix-Marseille Université, avec les parcelles cadastrées CB 125 et 126 (issues de la parcelle CB 81) appartenant à la Ville d'Aix-en-Provence à l'unanimité.

Le Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université autorise le Président d'Aix-Marseille Université à signer l'ensemble des documents (y compris notariés) afférents à ce dossier à l'unanimité.

2.c.2. Déclassement du site « Saint-Pierre » à Aix-en-Provence

Mme Ségolène DURAND indique que ce point concerne l'ensemble immobilier dénommé « A205 SAINT-PIERRE », d'une contenance cadastrale de 645 m².

Elle rappelle que cet ensemble immobilier a été entièrement libéré par l'IRT en janvier 2020. Un état des lieux de sortie a été réalisé le 27 janvier 2020. Depuis lors, le bâtiment est vide de toute occupation et demeure inadapté aux activités actuelles de l'établissement. Cet ensemble immobilier a été dévolu à l'université par acte notarié en date du 17 juin 2022 dans le cadre de la dévolution du patrimoine. Son déclassement du domaine public au domaine privé est soumis au vote.

Mme Emmanuelle ROSA demande quel est l'intérêt de faire passer un bien immobilier du domaine public au domaine privé. Elle demande si cela permettra de lui donner un meilleur prix.

Mme Ségolène DURAND répond que cela permet de lui donner une destination différente. Elle ajoute que le prix des domaines n'est pas le meilleur prix. Elle ajoute qu'en effet, cela demande une réflexion sur la stratégie universitaire.

M. Le Président ajoute que cela permet de se libérer de la responsabilité du bien dès lors qu'il n'est plus adapté aux missions de l'établissement.

Mme Ségolène DURAND ajoute que le bien peut être cédé entre collectivités : la nature actuelle de ce bien n'intéresse pas les collectivités. En effet, une habitation n'a pas d'intérêt pour un établissement

public. Le bâtiment du site Saint-Pierre n'est plus intéressant car inutilisable à des fins de formation, le passer dans le domaine privé est plus avantageux, notamment si AMU décide de le mettre en vente.

Mme Emmanuelle ROSA demande si le bien pourrait être vendu au prix du marché.

Mme Ségolène DURAND répond par la positive.

Mme Emmanuelle ROSA demande si le Conseil d'Administration sera consulté en cas de mise en vente.

Mme Ségolène DURAND répond par la positive. Elle ajoute que le point de l'ordre du jour ne concerne que le déclassement du bien. Un prochain Conseil d'Administration pourrait avoir pour objet la présentation de l'offre et la demande de signature de l'acte lié à cette cession.

Mme Emmanuelle ROSA s'enquiert d'une estimation de la valeur marchande de ce bien.

Mme Ségolène DURAND estime ce bien à 1 M€. Elle précise toutefois qu'il ne faut pas oublier la mise en concurrence en fonction du cahier des charges défini par AMU.

M. Damien VERHAEGHE ajoute qu'en plus de la valeur, le projet de l'acquéreur compte dans la délibération du CA.

Mme Emmanuelle ROSA s'enquiert de la destination des produits de la vente et de la fongibilité du bien.

M. Damien VERHAEGHE indique que ce bien est en effet fongible. En cas de vente, les produits affecteront les recettes globales de l'établissement.

Mme Fathia TIR demande des précisions sur le projet avant le vote. En effet, la vente et l'exploitation n'auront pas les mêmes impacts financiers. Cette question est d'autant plus importante compte tenu de la projection des recettes d'AMU.

M. Le Président explique qu'il n'y a pas encore eu de décision d'un quelconque projet sur ce site. Il ajoute qu'avec le développement du télétravail, il n'est pas nécessairement judicieux de garder tous les bâtiments d'AMU qui ont un coût d'entretien et d'exploitation certain. Ne rien valoriser, ne rien vendre, ne rien exploiter, mais seulement dépenser n'est pas une attitude raisonnable. Il faut avoir le courage de choisir de vendre certains biens et d'en valoriser d'autres. Ces choix doivent être réfléchis et la décision sera partagée au CA.

Mme Fathia TIR indique qu'il lui semble important de rassurer les membres du CA et d'expliquer les sujets qui demandent une délibération.

Le Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université constate l'inutilité effective de l'ensemble immobilier « Saint-Pierre » (parcelle BL numéro 35 et de l'ensemble des bâtiments) à l'unanimité.

Le Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université prononce la désaffectation et le déclassement de l'ensemble immobilier « Saint-Pierre » (parcelle BL numéro 35 et de l'ensemble des bâtiments) du domaine public d'AMU et son transfert vers le domaine privé d'AMU à l'unanimité.

A l'issue du vote **M. Le Président** précise que la politique patrimoniale sera discutée en Conseil d'administration et préparée préalablement avec les organisations syndicales. En effet, **M. Le Président** ajoute que la valorisation des différents éléments de cette politique feront l'objet d'un consensus, notamment par la mise en place notamment de groupes de travail.

Mme Emmanuelle ROSA remercie le Président de sa transparence.

2.c.3. Expertise « Création d'un campus basse énergie sur le site de Saint-Jérôme »

Mme Ségolène DURAND rappelle qu'Aix-Marseille Université s'est engagée, depuis quelques années, dans une démarche de maîtrise globale de ses consommations énergétiques. L'enjeu pour l'établissement est de réduire les coûts d'exploitation de son parc immobilier en actionnant tous les leviers dans une approche systémique.

S'inscrivant dans cette stratégie, le projet de « campus basse énergie » est pensé comme un démonstrateur pour la production et la distribution de l'énergie à l'échelle d'un site, celui de Saint-Jérôme. Il s'intéresse aux systèmes de production de chaleur et d'électricité en approfondissant les solutions techniques en termes d'autoproduction d'énergie. L'objectif final des actions engagées et à engager est d'effacer l'empreinte énergétique du site. La mise en œuvre du projet « campus basse énergie » constitue une première étape en ce sens.

Elle indique que le site de Saint-Jérôme a une consommation de base de 70 %, ce qui est très élevé. AMU a donc exprimé le souhait de réduire ce talon via la mise en œuvre d'énergies renouvelables. Cette transformation pourra s'appuyer sur trois leviers :

- La mise en œuvre d'équipements d'autoproduction d'énergie qui ont pour vocation de couvrir une partie des consommations du site et de réduire la facture énergétique associée ;
- La rationalisation de la consommation de chauffage avec une production de chaleur décarbonée et la récupération de chaleur produite par les activités du site ;
- La mise en œuvre d'un support pour les initiatives futures et le suivi des consommations.

La Maîtrise d'Ouvrage de cette opération de restructuration sera portée par AMU. Le bien et le terrain d'assiette sont la propriété d'Aix-Marseille Université. Ce projet recevra une dotation de 6 M€ et un apport de 500 k€ sur le fonds de roulement.

M. Le Président ajoute que c'est le dossier d'expertise qui est soumis au vote, le CPER l'ayant déjà approuvé.

Mme Ségolène DURAND indique que le calendrier s'étendra jusqu'en 2026 comme suit :

- Programmation : 2023,
- Maîtrise d'Œuvre : 2023 et premier semestre 2024,
- Travaux : 2024 à 2026.

Le Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université est favorable à l'expertise « Création d'un campus basse énergie sur le site de Saint-Jérôme » à l'unanimité.

2.d. Divers

2.d.1. Modification de la structure budgétaire d'AMU : Dissolution du service à comptabilité distincte (SACD) du Service Inter Universitaire de Médecine de Prévention et de Promotion de la Santé (SIUMPPS)

Mme Laetitia RIDELLER rappelle que le Service Inter Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIUMPPS) a été créé en 1991 par les Universités d'Aix-Marseille I, d'Aix-Marseille II, d'Aix-Marseille III et d'Avignon.

Le SIUMPPS a été recomposé en centre de santé universitaire de l'Université d'Aix-Marseille en 2022 et sa constitution en centre de santé a été votée lors du CA du 21 juin dernier.

Le SIUMPPS a perdu son « i », signifiant « inter », le 31 août 2022, avec le terme de la convention entre Aix-Marseille Université et Avignon Université. Avignon doit désormais se doter d'un service de santé autonome.

Le SIUMPPS n'étant plus interuniversitaire, il devient alors un service commun de l'université d'Aix-Marseille. Cela se traduit dans l'outil de gestion financière par la création d'une unité budgétaire codifiée 968 « Centre de santé Universitaire » au 1^{er} janvier 2023 et de la suppression du service à comptabilité distincte 1050 à cette même date.

La Modification de la structure budgétaire d'AMU : Dissolution du service à comptabilité distincte (SACD) du Service Inter Universitaire de Médecine de Prévention et de Promotion de la Santé (SIUMPPS) est approuvée à l'unanimité.

2.d.2. Arrêté de fermeture temporaire du bâtiment C du site Nord (FSMPM – laboratoire UNIS)

Mme Noémie CHABANON informe le Conseil d'administration que par arrêté du Président du 20 décembre dernier, le bâtiment avait été temporairement fermé par mesure de prévention en raison de la présence de fissurations horizontales. Depuis le 12 janvier, le bâtiment a été réouvert et l'activité du laboratoire a repris normalement. Il existe une zone condamnée et inaccessible. Seul le bureau d'étude qui effectuera un contrôle mensuel de l'évolution des fissures pourra y accéder en dehors des périodes de fortes pluies jusqu'au déménagement définitif du laboratoire et jusqu'à la fermeture du bâtiment.

2.d.3. Arrêté d'interdiction d'accès aux locaux

Mme Noémie CHABANON informe les membres que le Président a pris un arrêté d'interdiction d'accès aux locaux à l'égard d'une étudiante ayant tenu à plusieurs reprises des propos menaçants, injurieux et à caractère diffamatoire à l'encontre d'une autre étudiante de sa promotion. Elle précise par ailleurs qu'une altercation physique a également eu lieu entre les intéressées.

Aux fins de maintien de l'ordre et de bon fonctionnement de l'INSPE, cette mesure conservatoire s'est avérée nécessaire et justifiée.

Le Conseil d'administration est également informé que la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers a été saisie afin de se prononcer sur ces faits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 27.

**Le Président du Conseil d'administration,
ÉRIC BERTON**

